

Mercredi 09 Janvier 2019 - n°200

Finances - Loi de finances pour 2019 : validation du Conseil Constitutionnel

Finances - Ce qui est prévu dans la loi de finances 2019

Développement économique - Territoires d'industrie : l'objectif d'une première vague de contractualisation avant mars 2019

Habitat - Découvrir le dossier sur « les travaux dans les copropriétés » du Forum des Politiques de l'Habitat Privé

Numérique - Sites pilotes 5G : quels usages numériques ?

Numérique - 620 millions d'euros pour les réseaux d'initiative publique

Agenda

FINANCES



Loi de finances pour 2019 : validation du Conseil Constitutionnel

Dans une décision du 28 décembre dernier (décision n° 2018-777 DC du 28 décembre 2018), le Conseil constitutionnel a validé l'essentiel de la loi de finances pour 2019 qui depuis a été promulguée. Sur la saisine de plus de 60 députés de l'opposition, le Conseil Constitutionnel s'est prononcé sur des moyens contestant la procédure d'adoption (annexes transmises tardivement), la

sincérité du budget, mais en a débouté les requérants.

Sincérité budgétaire

Vis-à-vis de l'exigence constitutionnelle de sincérité budgétaire, les députés auteurs de la saisine faisaient valoir que la loi déferée aurait insuffisamment pris en compte les conséquences des mesures nouvelles prévues par le projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales à l'origine de la loi du 24 décembre 2018.

Et ainsi, d'avoir retenu des prévisions de déficit fondées sur des mesures non encore adoptées, comme la taxe sur les grandes entreprises du numérique ou le report de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, ou sur des mesures d'économie qui ne se sont pas traduites par des baisses des autorisations d'engagement et des crédits de paiement correspondants.

Se basant sur sa jurisprudence selon laquelle la sincérité de la loi de finances de l'année se caractérise par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre qu'elle détermine, le Conseil constitutionnel a relevé que ce texte n'était pas tenu d'intégrer à ses prévisions de déficit des mesures non encore acquises à la date de son adoption. Toutefois, si l'évolution des charges ou des ressources était telle qu'elle modifierait les grandes lignes de l'équilibre budgétaire, il appartiendrait en tout état de cause au Gouvernement de soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative (NDLR un PLFR « *fiscalité locale* » étant d'ores-et-déjà prévu entre le printemps et l'été).

Le Conseil Constitutionnel a, par ailleurs, jugé conforme à la Constitution la possibilité donnée à l'État de confier à des « prestataires extérieurs l'encaissement en numéraire de recettes de l'État, des établissements publics de santé ainsi que des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (cf. art. 201 LFI pour 2019).

Censure partielle

Pour des raisons de procédure, le Conseil constitutionnel a censuré certaines dispositions, estimant qu'il s'agissait de cavaliers budgétaires c'est-à-dire de mesures qui ne concernent pas les finances proprement dites, ou bien de dispositions qui portent sur 2020.

Ainsi, les sages ont-ils estimé que des dispositions de l'article 210 revalorisant un certain nombre de prestations sociales et s'appliquant au-delà de l'année 2019 ne pouvaient être regardées comme affectant directement les dépenses budgétaires de l'année au sens (du b du 7° du paragraphe II) de l'article 34 de la loi organique du 1er août 2001 et, dès lors, ne trouvaient pas leur place dans la loi de finances pour 2019.

Parmi les dispositions comme revêtant le caractère de « cavaliers » figurait l'article 251 qui a été censuré. Cette disposition prévoyait que l'administration devait apporter des explications aux collectivités territoriales en ce qui concerne « *les écarts et variations les plus importants* » des attributions individuelles des composantes de la DGF (deux semaines après leur publication), composantes qui ne sont plus désormais notifiées par le réseau des préfetures, mais arrêtés par le ministre en charge des collectivités locales.

Ces dispositions ne concernent « *ni les ressources, ni les charges, ni la trésorerie, ni les emprunts, ni la dette, ni les garanties ou la comptabilité de l'État. Elles n'ont pas trait à des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État. Elles n'ont pas pour objet de répartir des dotations aux collectivités territoriales*

ou d'approuver des conventions financières. Elles ne sont pas relatives au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics ou à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques. Dès lors, elles ne trouvent pas leur place dans une loi de finances ».

FINANCES



Ce qui est prévu dans la loi de finances 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 proposé au mois de septembre par le Gouvernement comportait 85 articles, celui qui a été soumis à la censure du Conseil Constitutionnel en comportait 277. Une véritable marée législative, en partie dictée par le contexte social que traverse le pays.

Adoptée dans un contexte de marathon budgétaire, qui s'est prolongé avec la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, la loi de finances pour 2019 est un véritable inventaire à la Prévert : adaptation ou augmentation du poids de la fiscalité environnementale, mesures nombreuses concernant la fiscalité des entreprises ou des exploitants agricoles, et des mesures d'exonérations ou d'incitation fiscales de tous ordres, comme le « *Denormandie ancien* ». Dans ce texte, des mesures diverses également comme la prolongation des contrats de ville, la reconduction du CITE et de l'éco-PTZ, et enfin la réforme de la dotation d'intercommunalité... *Ondes Urbaines* revient pour ses lecteurs sur les principales mesures de ce texte qui concernent les collectivités locales.

Les mesures fiscales

Parmi les mesures fiscales, il faut retenir l'instauration de nombre de mesures qui concernent le secteur de l'environnement, de l'habitat, ou du logement social. Parmi celles-ci figurent :

- l'exonération de la taxe d'habitation pour les foyers qui auraient dû bénéficier des dispositions de lissage en raison de la suppression de l'exonération pour les veufs et certains contribuables modestes, est prolongée d'un an (article 15).
- l'extension des régimes d'exonérations en faveur des bassins urbains à dynamiser aux communes limitrophes (art. 21);
- l'évolution de la TEOM (validation législative) et l'alourdissement des barèmes de la TGAP (articles 23 et 24) ;
- le nouveau régime de compensation pour pertes de bases et de CFE (article 79) ;
- l'instauration d'allègements fiscaux pour les zones de développement prioritaire (art. 135) ;
- la modification du régime du mécénat d'entreprise (art. 148 et 149) ;
- pour la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises, les établissements industriels seront, à compter de 2020, évalués comme des locaux professionnels, et non selon la méthode comptable, si la valeur de leurs installations et outillages n'excède pas 500 000 euros. En outre, les variations importantes de valeur locative à la hausse ou à la baisse, consécutives à un changement de méthode d'évaluation ou d'affectation, feront l'objet d'un lissage sur six ans (art. 156) ;
- l'extension de l'exonération de taxe foncière pour la location-accession dans l'ancien (art. 158) ;
- de nouvelles déclarations pour les plateformes professionnelles de location d'hébergement et modifications pour la taxe de séjour (art. 162 et 163) ;
- concernant la taxe Gemapi, les EPCI peuvent désormais arrêter le produit de cette taxe dans les mêmes conditions que pour les autres impositions locales, jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition (art. 164) ;
- modification de taxe sur les bureaux pour la région Ile-de-France (art. 165) ;
- les contrats de ville voient leurs effets repoussés jusqu'au 31 décembre 2022 (art. 181). Sont prolongés les effets de ces contrats spécifiques aux QPV, dont l'abattement de 30 % sur les bases d'imposition de TFPB pour les logements sociaux construits dans ces quartiers ;
- dans les zones B2 et C, le bénéfice du PTZ sera limité à compter du 1er janvier 2020 aux seuls logements acquis via un contrat de location-accession sociale à la propriété (art. 185) ;
- le dispositif « *Censi-Bouvard* », initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2018 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 (art. 186) ;
- le délai du Pinel en zone détendues est prolongé jusqu'au 15 mars prochain, sous certaines conditions, pour permettre une sortie progressive des zones B2 et C du dispositif (art. 187) ;
- le « *Denormandie ancien* » (art. 226) est nouvellement institué. Il s'agit d'une incitation à la rénovation de logements situés dans des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué (dans le cadre du plan action Cœur de Ville ou d'une ORT). Sont éligibles les acquisitions de logements anciens faisant l'objet de travaux d'amélioration et qui devront représenter au moins 25 % du coût total de l'opération.

Dotations du bloc communal

Outre des dispositions sur les communes nouvelles, l'article 250 de la loi de finances pour 2019 réforme la répartition de l'enveloppe de la DGF entre EPCI, qui se situe un peu plus d' 1,5 milliards d'euros en 2019. Sont également majorées de respectivement 90 millions d'euros, les dotations de péréquation des communes (DSU et DSR).

37 millions d'euros supplémentaires pour 2019 sont ainsi fléchés sur la dotation d'intercommunalité, qui voit son système de calcul totalement revu. Pour faire fonctionner ce dispositif, l'abondement réalisé de 37 M€ est financée

par « écrêtement » de la dotation forfaitaire des communes (c'est-à-dire une baisse) et de la compensation part salaires des intercommunalités (DCRTP).

Rappelons que les objectifs de cette réforme sont les suivants : fusion des catégories, introduction du revenu moyen par habitant et nombreux aménagements des dispositifs de garantie.

La refonte de la dotation d'intercommunalité repose désormais sur les éléments suivants :

- La création d'une enveloppe unique pour la dotation d'intercommunalité regroupant l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre (Métropoles, CU, CA, CC)
- DGF à 5 euros pour les EPCI, excepté certains EPCI ayant un prélèvement (DGF négatives) ;
- L'architecture reste inchangée : 30 % vers la dotation de base et 70 % vers la dotation de péréquation
- Introduction de la variable revenu par habitant pour prendre en compte un « effet charge »
- Mise en place d'une garantie de 100 % pour accompagner la mise en œuvre du nouveau dispositif sous condition de CIF (0,35 pour les CA et les métropoles) et 0,50 pour les communautés de communes
- Plafonnement du CIF à 0,60
- Mise en place d'une garantie supplémentaire pour qu'aucun EPCI ne perçoive moins de 95% de sa dotation antérieure (à l'exception de ceux changeant de catégorie en 2019)
- Mise en place d'une garantie supplémentaire pour qu'aucun EPCI ne perçoive plus de 110% de sa dotation antérieure (à l'exception de ceux changeant de catégorie en 2019)
- Les redevances eau potable et assainissement sont désormais prises en compte dans le calcul du CIF des EPCI.

Par ailleurs, la contribution d'un territoire au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, est désormais plafonné à 14 % de ses recettes fiscales agrégées (art. 253).

Une dotation spécifique, destinée aux communes pauvres, dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000, est également instituée à compter de 2019 (art. 256).

En matière de recettes liées à l'investissement local, l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (art. 258), est décalée d'un an (le FCTVA s'élève à 5,6 milliards d'euros en 2019).

La DETR est stable (environ 1 milliard d'euros) et la DSIL se situe à 570 millions d'euro (contre 615 M€ en 2018). La dotation politique de la ville est également à 150 M€.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Territoires d'industrie : l'objectif d'une première vague de contractualisation avant mars 2019

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, ont réuni lundi 7 janvier le premier comité de pilotage ministériel de l'initiative « *Territoires d'industrie* » (voir [Ondes Urbaines n°196](#)), en présence de Régions de France, de l'AdCF, de

l'ensemble des ministères et opérateurs de l'État engagés (BPI France, Pôle emploi, Business France, Grand plan d'investissement), ainsi que de la Banque des territoires.

Accompagnement spécifique

Ce premier comité de pilotage ministériel a lancé officiellement la déclinaison des 17 engagements annoncés par le Premier ministre lors du Conseil national de l'industrie le 22 novembre dernier, en faveur de 124 territoires d'industrie. Ces territoires bénéficieront d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les Régions en lien avec les intercommunalités. Pour mémoire, l'État et les opérateurs nationaux ont annoncé mobiliser 1,3 Md€ en faveur de ces territoires. Plus de 1 000 actions ou chantiers concrets sont attendus sur l'ensemble des « *Territoires d'industrie* » autour des quatre axes prioritaires : attirer, recruter, innover, simplifier. Les « *Territoires d'industrie* » pilotes expérimenteraient la démarche dans les prochaines semaines avec l'objectif d'une première vague de contractualisation lors du Conseil national de l'industrie le 5 mars prochain à Lyon. Elles ont invité les Régions à tenir des réunions de lancement à l'instar de l'initiative prise par certaines d'entre elles.

La nomination d'un coordinateur

Les ministres ont nommé Olivier Lluansi, délégué aux Territoires d'industrie, pour coordonner le déploiement de cette initiative. Il sera, le temps de sa mission, placé auprès du directeur général des entreprises et du Commissaire général à l'égalité des territoires.

Le comité de pilotage ministériel se réunira tous les mois pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette initiative. Dans les prochaines semaines, les opérateurs concrétiseront leurs engagements vis-à-vis des territoires, comme autant de leviers en faveur de la reconquête industrielle des territoires. Un guide opérationnel à l'usage des « *Territoires d'industrie* » sera publié à la fin du mois de janvier. La Banque des territoires a notamment annoncé ce jour la mise en place de financements spécifiques pour l'ingénierie des territoires d'industrie (études stratégiques, études sectorielles ou encore dans le cadre d'un projet d'investissement), en accompagnement des acteurs locaux. En outre, un appel à projets « *France Expérimentation* » dédié aux « *Territoires d'industrie* » a été lancé le 20 décembre dernier. Ouvert jusqu'au 30 avril 2019, cet appel à projets permettra de faciliter les demandes de dérogations administratives et réglementaires.

HABITAT



Découvrir le dossier sur « les travaux dans les copropriétés » du Forum des Politiques de l'Habitat Privé

Villes de France est membre du [Forum des Politiques de l'Habitat Privé](#) depuis 2017. Ce Forum est un lieu d'échanges entre acteurs de l'habitat privé, dont les élus locaux, pour accompagner les réflexions et optimiser les actions dans la définition puis la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Dans ce cadre, le groupe de travail sur les Copropriété (dont les pilotes étaient Soraya Daou et Odile Dubois-Joye en 2018) s'est attaché à répondre à la question suivante : Quelles formes d'ingénierie mobiliser en fonction de la stratégie travaux à déployer sur les copropriétés ? Au-delà de l'ingénierie technique ou financière, d'autres formes d'ingénierie sont nécessaires pour favoriser le bon fonctionnement au quotidien de ces copropriétés ou mener à bien un projet de requalification d'envergure. L'organisation du recueil des témoignages suit cette segmentation. La première partie relate comment divers acteurs, saisis par les copropriétaires, répondent au quotidien à leurs attentes. L'INC (Institut National de la Consommation) partage ainsi l'analyse des requêtes enregistrées sur ce sujet de préoccupation des consommateurs. « *VoisinMalin* » expose ses modalités d'action pour recréer de la confiance à travers les porte-à-porte. Les Compagnons bâtisseurs Provence évoquent leurs pratiques d'auto-réhabilitation accompagnée. Deux organismes Hlm (Antin résidences et Aiguillon Construction) expliquent comment ils œuvrent au quotidien pour améliorer la qualité de service dans leurs copropriétés mixtes. Le deuxième volet intitulé copropriétés de projet donne la parole à des professionnels en ingénierie technique : architectes intervenant en copropriétés anciennes (Archi Ethic) ou plus récentes (agence Verna), de taille modeste ou en IGH (agence Fèvre et Gaucher), ainsi qu'un bureau d'études spécialisé en sécurité incendie (Casso&associés). L'importance de l'ingénierie de la communication est également soulignée à travers le témoignage de Jean-Luc Rio. Le décryptage opéré par l'équipe sociale Chatelain donne à voir la complexité de l'ingénierie sociale en copropriété. Enfin, la fondation Abbé Pierre livre ses réflexions en vue d'une refondation de son action auprès des copropriétés en difficultés.

[Lire la publication](#)

NUMÉRIQUE



Sites pilotes 5G : quels usages numériques ?

Dix-huit villes dont neuf sites pilotes ont été choisies pour expérimenter la 5G (cinquième génération de communications mobiles), qui sera déployée en 2020. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a présenté les différents usages prévus dans un tableau de bord : Bouygues Telecom expérimente ainsi la télémédecine ou encore la réalité virtuelle à Lyon tandis que SFR travaille aux usages en mobilité à Vélizy. Les villes moyennes faisant partie des expérimentations sont Lannion, Douai ou encore Pau. La liste des communes pourrait s'allonger, l'Arcep étudie les différentes demandes en bandes 3,5 et 26 Ghz. L'autorité précise que « *la mise en œuvre de ces expérimentations pourra être accompagnée par les appels à projets organisés dans le cadre du programme d'investissements d'avenir* ». Dès 2020, des fréquences seront attribuées et en 2025, les axes de transports principaux seront couverts, selon le plan d'action de la commission européenne. La 5G n'est pas sans soulever des inquiétudes, c'est pourquoi 170 scientifiques ont demandé en septembre 2017 un moratoire sur son déploiement dans l'attente d'études d'impact.

[Accéder au « Tableau de bord 5G » de l'Arcep](#)

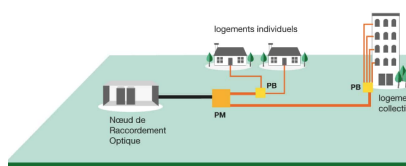
[Voir la feuille de route 5G](#)

[Accéder au Plan d'action de la Commission européenne pour la 5G](#)

[Accéder à l'appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G](#)

NUMÉRIQUE

Accès aux lignes Fiber To The Home - FTTH
de nos Réseaux d'Initiative Publique



620 millions d'euros pour les réseaux d'initiative publique

Fin décembre, le premier ministre a signé des engagements de financement pour les réseaux d'initiative publique (RIP) portés par les collectivités. Il s'agit des fonds prévus dans le plan France Très Haut Débit, qui représentent 20 milliards d'euros sur dix ans dont 3,3 milliards de l'État. Situés dans des zones moins denses, où les opérateurs n'investissent pas par manque de rentabilité, les RIP financés seront dans les territoires suivants : Auvergne (68,38 millions d'euros), l'Ain (74,6 millions), le Nord-Pas-de-Calais (72,87 millions d'euros), le Grand Est (62,06 millions d'euros), la Charente (60,07 millions d'euros), la Martinique (50,55 millions d'euros), les Landes (41,87 millions d'euros), la Loire-Atlantique (38,46 millions d'euros), le Doubs (21,02 millions d'euros pour un soutien cumulé de l'État au projet du territoire de 31,52 millions d'euros), la Corse (28 millions d'euros), le Jura (27,22 millions d'euros), le Calvados (27 millions d'euros), le Lot-et-Garonne (25,51 millions d'euros), l'Essonne (14,48 millions d'euros), les Deux-Sèvres (3,61 millions d'euros), le Var (3,07 millions d'euros) ou encore la Guyane (1,3 million d'euros). En 2017-2018, 3 millions de prises ont été raccordées à la fibre sur un an. Ce progrès reste à renforcer afin d'atteindre les objectifs de haut débit partout en France en 2020 et du très haut débit en 2022. Ces objectifs imposent un rythme à plus de 3,6 millions de prises par an. Des alternatives sont proposées pour les zones les moins peuplées. Un guichet de cohésion sera donc ouvert dès début 2019 avec un budget de 100 millions d'euros. Un chèque de 150 euros sera remis aux foyers éligibles afin d'obtenir un bon haut débit via une autre technologie comme le satellite.

[Voir l'arrêté du 21 décembre](#)

AGENDA

- **22 janvier 2019** - Paris - Laboratoire de Villes de France " Action Cœur de Ville "
- **22 janvier 2019** - Paris - Cérémonie des vœux de Villes de France
- **30 janvier 2019** - Paris - Laboratoire de Villes de France " Europe "
- **6 février 2019** - Paris - Commission Politique de la ville
(AMF - France Urbaine - Ville et Banlieue - Villes de France)
- **13 mars 2019** - Paris - Laboratoire de Villes de France sur la Politique de la ville
- **13 et 14 juin 2019** - Albi - Congrès de Villes de France

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directrice de la publication
Caroline Cayeux, maire de Beauvais,
présidente de la CA du Beauvaisis

Directeur délégué
Jean-François Debat, maire de
Bourg-en-Bresse, président de la CA
Bourg-en-Bresse Agglomération

Rédacteur en chef
Jonathan Gainche
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel
Secrétariat
Anissa Ghaidi